

Règlement jeu-concours

One-Way Mirror Video Concours

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Trepan Records, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Angers 429696099 et dont le siège social se trouve 1 Rue Eugène Chauvière - 49520 Combrée

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de la sortie de son prochain album, le groupe One-Way Mirror organise un concours vidéo pour réaliser le clip de son prochain single et fait remporter 500€ ainsi que des places de concerts au gagnant. Les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème recevront un pack One-Way Mirror incluant Cd, T-shirt, casquette, places de concerts.

Le Concours consiste en la réalisation d'une contribution sous forme de clip vidéo dont les caractéristiques sont définies ci-après, désignées les « Contributions », et en la télétransmission de ces Contributions sur le ftp One Way Mirror disponible à l'adresse <http://one-waymirror.com>.

Les Contributions acceptées dans le cadre du Concours sont :

- des vidéos, films d'animations, montages vidéo

CARACTERISTIQUES DES CONTRIBUTIONS:

Les Contributions doivent respecter les indications du brief ci dessous :

Il n'y a pas de thèmes, ni de techniques imposées, Laissez libre cours à votre imagination.

Les vidéos doivent être préparées pour un format broadcast HD 1080 (format standard 1920x1080, 25 frames/secondes)

Les contributions seront envoyées en format LD 1/3 sur le ftp OWM et ne devant excéder 100Mo.

Contraintes globales:

- Vous pouvez utiliser les textes et/ou le logo fournis sur la page d'accès ftp OWM.
- Les objets avec marques visibles ne doivent pas apparaître car ils ne rentrent pas dans le cadre de la promotion.
- Vous devez impérativement utiliser le sample audio fourni par One-way Mirror.
- Les images que vous utiliserez doivent obligatoirement être libres de droit.

Conservez une version HD non compressée de votre vidéo, pour les éventuels supports de diffusion.

Format:

- Vidéo / Animation : avi, mpeg etc... .MOV conseillé

Contraintes techniques:

Vidéos : Les formats acceptés sont : *.mov; *.avi; *.mpg; *.mpeg; *.mp4.

Dimension : 1920x1080, 25 images par seconde

Encodage : MPEG 4, H/264, XVID, Quicktime.

Débit video : 400 kb/s minimum

Encodage audio : mp3

Débit audio: 64 kb/s minimum

UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS ADMISES A PARTICIPER AU CONCOURS:

Les participants autorisent expressément à titre gratuit One-way Mirror à télédiffuser (voie hertzienne, câble, satellite, télévision numérique, etc.) et à diffuser les Contributions sur le réseau internet. Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du Règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Concours.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- <http://www.one-waymirror.com>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 24/01/2012 au 12/03/2012 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et dans les DOM-TOM.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Décision prise par un jury

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 13/03/2012.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Le jury sera composé des 5 membres du groupe One-Way Mirror.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix: 500 €
- 2ème prix: Un pack One-Way Mirror (CD, T-shirt, casquette, place de concert) d'une valeur de 100€
- 3ème prix: Un pack One-Way Mirror (CD, T-shirt, casquette, place de concert) d'une valeur de 100€
- 4ème prix: Un pack One-Way Mirror (CD, T-shirt, casquette, place de concert) d'une valeur de 100€
- 5ème prix: Un pack One-Way Mirror (CD, T-shirt, casquette, place de concert) d'une valeur de 100€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

- À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée

par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Isabelle ARMENGAUD GATIMEL,

Membre de la SCP Didier GATIMEL - Isabelle ARMENGAUD GATIMEL - Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site deposezvosjeux.com, rubrique règlements.